

PRINCIPALES ETAPES DE CREATION D'UNE MICRO-CRECHE

Les micro-crèches constituent un mode d'accueil collectif du jeune enfant en pleine expansion.

Le nombre important de sollicitations formulées par les porteurs de projets de création de micro-crèches ne permet pas d'y répondre de manière individualisée.

C'est pourquoi le Service aux Collectivités, Associations et Entreprises de la Caisse d'allocations familiales a élaboré ce document de synthèse qu'il porte à votre connaissance.

Il présente les principales informations et démarches nécessaires dans votre réflexion en vue de la création d'une micro-crèche.

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE :

Le Décret 2007 – 230 du 20 février 2007 complété par le Décret du 7 juin 2010, prévoit l'ouverture possible d'une structure d'accueil petite enfance de 10 places maximum, que l'on appelle une « micro-crèche ».

PRINCIPES GENERAUX :

- Toute implantation territoriale doit se faire **en adéquation avec les besoins**, et doit reposer sur un **diagnostic préalable** ;
- Dans le cadre de la réglementation en vigueur, **tout projet doit garantir la santé et la sécurité des enfants et développer les conditions propices à leur bien être, à leur éveil et à leur épanouissement.**

PRINCIPAUX REPERES :

1. Réalisation d'un diagnostic de l'offre et des besoins sur le territoire d'implantation :

- ☞ recueil et analyse des éléments suivants : profil des familles, nombre de naissances, structures existantes sur le territoire, nombre d'assistants maternels, projet(s) en cours sur le territoire porté(s) par des collectivités ou d'autres opérateurs, partenariat mobilisé...
Pour sa pérennité, le projet doit pouvoir s'adresser à des enfants dont l'offre actuelle du territoire ne permet pas de les accueillir.

*Il est important de souligner qu'un **partenariat avec la collectivité est primordial dans la pertinence de cette analyse.***

- ☞ Le diagnostic réalisé (qui donne lieu à un document écrit) doit permettre de mesurer et de déterminer les besoins d'accueil.

Attention : si le besoin d'accueil excède 10 places, le projet « micro-crèche » n'est pas à retenir. Le projet ne doit pas en effet se substituer à un projet de type multi-accueil que l'étude de besoins justifierait sur ce même territoire, et/ou qui serait déjà engagé ou en voie de l'être par les élus et leurs partenaires.

2. L'élaboration du « projet » et le « partenariat » :

☞ Recherche du local

- se renseigner auprès de la collectivité sur la disponibilité d'éventuels locaux
- définir un calendrier d'ouverture / travaux nécessaires

Les Services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Général du Bas-Rhin sont à contacter en amont pour disposer de leur expertise sur le local pressenti (travaux à engager,...).

☞ Equipes pédagogiques

- s'assurer auprès des Services de la PMI des conditions d'encadrement et du référent technique de la structure (qualification, expérience, temps de travail) ;
- définir l'équipe « cible » (compétences, qualification,...).

☞ Choix du mode de fonctionnement par le porteur de projet en lien avec la collectivité d'implantation et la Caf : Prestation de Service Unique (PSU) ou Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Paje).

La Caf du Bas-Rhin privilégie les projets en mode « PSU », qui permettent une accessibilité à toutes les familles.

Pour les projets en mode « Paje », elle privilégie les projets qui bénéficient du concours de la collectivité d'implantation.

DE MANIERE GENERALE, LA CAF DU BAS-RHIN PORTE UNE ATTENTION PARTICULIERE SUR LES POINTS SUIVANTS :

- *L'accessibilité de la structure aux familles : recherche d'une mixité sociale de par une tarification modulée en fonction des ressources de la famille, amplitude d'ouverture en fonction des besoins, prise en compte de l'enfant porteur de handicap, possibilité d'un accueil d'urgence,...*
- *La qualité de l'accueil : recours à un encadrement qualifié qui élabore le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement, avec une attention à la place des familles et leur participation à la vie de l'établissement*
- *La pérennité du service offert aux familles.*

☞ Estimations financières et élaboration d'un budget :

- élaborer le plan de financement prévisionnel : charges / produits en investissement et en fonctionnement ;
- principales variables nécessitant une attention particulière : la rémunération du personnel de la structure, les participations familiales prévisionnelles, la nécessité de prévoir / disposer d'un fonds de roulement pour démarrer l'activité.

☞ *A ce stade, une rencontre pourra être organisée à votre demande avec les Services de la Caf, **à réception d'un projet écrit complet** (contenant l'ensemble des points cités dans cet outil).*

☞ Demande d'agrément à déposer à la PMI

- se rapprocher de la PMI pour connaître les pièces nécessaires à l'obtention de l'agrément de la structure (**éléments indispensables à obtenir avant l'accueil d'enfants**).